

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE

**VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil dix vingt, le vendredi 16 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 09 octobre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, SETTIER Patrick,**

**BORDIER Diego, SALMON Eric, PEAN Nicole, BUSSON Marinette, WITKOWSKI Christelle**

**MARIE Pascal, Philippe CHASSANY, ESCARRA Bruno, TINTAUD Christelle**

**CRINIÈRE Martine, COMMON Peggy, FACQUEUR Jean-Pierre, LOYAU Jacky, TRUMEAU Aimée**

**Absents excusés :**

Catherine RENAUDIN qui a donné procuration à Pascal MARIE,  
Virginie DARLOT qui a donné procuration à Christelle WITKOWSKI,  
Yves BOURREAU

**Nombre de membres en exercice : 23                      Présents : 20                      Votants : 22**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal MARIE désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner la séance du 25 septembre 2020 en approuvant la rédaction du procès-verbal.

Le conseil municipal approuve la proposition du Maire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Contrat aidé à la bibliothèque
- Appel à projets

## 1) FINANCES

### • Refacturation contrôle barnum – D105

Madame le Maire rappelle que les structures accueillant du public (tentes, podium, barnum) doivent recevoir un contrôle biennal. Ce dernier a été mutualisé avec les associations communales afin d'économiser notamment les frais de déplacement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la commune se fasse rembourser par les associations pour l'exercice 2020, selon le tableau suivant :

| Commune déléguée    | Locataires       | structure         | 2020          |                    |
|---------------------|------------------|-------------------|---------------|--------------------|
|                     |                  |                   | Montant H.T   | A refacturer € TTC |
| Ruillé-sur-Loir     | Fête et loisirs  | 4 tentes pliables | 250,00        | 300,00             |
| La Chapelle Gaugain | Comité des fêtes | 1 Barnum          | 315,00        | 378,00             |
| Lavenay             | Comité des fêtes | 1 barnum          | 420,00        | 504,00             |
|                     |                  | <b>TOTAL</b>      | <b>985,00</b> | <b>1 182,00</b>    |

### • Décision modificative Budget assainissement – D106

Suite à une régularisation d'annulation d'écriture,

Il y a lieu de corriger par décision modificative les crédits budgétaires et donc de procéder au virement de crédit suivant :

- Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du CGCT ;
- Vu l'instruction comptable M149 ;
- Vu la délibération 25.06032020 du 06 mars 2020 approuvant le vote du budget assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,  
APPROUVE le virement de crédit suivant :

#### Dépense de fonctionnement:

| Chapitre | Article | Objet                                   | Montant |
|----------|---------|---|---------|
| 65       | 658     | Charges diverses de gestion courante    | - 600 € |
| 67       | 673     | Titres annulés sur exercices antérieurs | + 600 € |

## 2) C.C.L.L.B

### • Compétences voirie et GEMAPI - Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé BERCE – D107

Madame ou Monsieur le Maire expose :

- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;
- Vu la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 ; signée en date du 8 décembre 2017,
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des cours d'eau,

- Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé Bercé du 25 juin dernier n° 2020 06 029 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
- Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » restent inchangées et sont étendues à l'exercice de la compétence « GEMAPI »,
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe en date du 08 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DECIDE** pour permettre l'exercice des compétences « voirie » et « GEMAPI » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de 3 années,
2. **MANDATE** Madame ou Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,
3. **PRECISE** que, dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités et en complément de l'acompte (25 %) versé en avril 2020, deux autres acomptes seront versés aux communes par la Communauté de communes en juillet et septembre 2020. Le versement du solde (25%) interviendra en novembre 2020.

#### • Attribution de compensation dérogatoire – D108

Le conseil municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;
- Vu le projet de délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve **le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2020 de - 323 355.84 € pour la commune de Loir-en-Vallée**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 24 septembre 2020 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

### 3) BÂTIMENTS

- **Audit énergétique**

Un cahier des charges sera élaboré pour un audit énergétique des bâtiments communaux. Il est rappelé que cet audit est nécessaire pour être éligible à des subventions sur des travaux d'isolation, d'installations de chaudière...

- **Eglise Saint Pierre à Lavenay**

La finalisation du cahier des charges permettra de contractualiser, après consultation, avec un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic de l'église. Il est rappelé que la commune déléguée de Lavenay a également bénéficié du legs NIVAULT pour un montant de 173 000 € ciblé sur la restauration de l'église Saint-Pierre.

- **Eglise Saint-Julien à Poncé**

Après notification aux entreprises adressée le 09 septembre, la commune est en attente du planning des entreprises pour connaître la date de démarrage des travaux ; une réunion d'information publique serait alors programmée en novembre. Il est envisagé d'installer des panneaux pédagogiques pour informer sur la nature des travaux ainsi que sur le monument.

- **Aménagement cimetière à Poncé**

La commune déléguée de Poncé ne disposant pas de cavurnes, un devis sera demandé à cet effet ainsi que pour l'extension de cases columbarium.

- **A.M.O tarifs dérèglementés -D109**

Madame le Maire expose :

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité et gaz

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cesseront de s'appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite se révèle inférieure à 36 Kva, pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires dépasse 2 millions d'euros

Considérant qu'en regard des sites concernés et aux consommations annuelles relevées sur la commune, il y a eu lieu de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un cahier des charges jusqu'à l'attribution des offres.

L'entreprise OPERA ENERGIE a été retenue pour un montant de 3 465 €.HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager la mise en concurrence en procédure adaptée des fournisseurs d'énergie et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché jusqu'à l'attribution des offres.

- **Accessibilité**

Un inventaire des travaux réalisés et restant à réaliser sera effectué dans le cadre des agenda d'accessibilité programmée déposé par les communes historiques en 2015 et 2016

#### 4) COMMERCES

##### • **Avenant Commerce Saint-Julien à Poncé – D102**

- Vu la délibération N°93 du 13 décembre 2019 autorisant la signature d'un bail commercial sur la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir
- Considérant la signature du bail commercial le 07 janvier 2020 pour une durée de 9 années des locaux situés 7 place de la Fontaine, établi par Maître Jean-Michel BAUDRY, Notaire à Le Grand-Lucé,
- Considérant que le logement du bien loué n'est pas accessible, le conseil communal de Poncé a sollicité la Commune Nouvelle pour la signature d'un avenant concernant l'article "loyer" en y modifiant "le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 400 € (deux mille quatre cent euros) que le preneur s'oblige à payer au Trésor Public, en 12 termes égaux de **DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR) chacun à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant en acceptant les nouveaux termes du loyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'avenant au bail du commerce multiservices de Poncé,  
DE MANDATER l'étude de Maître BAUDRY, Notaire à Le Grand-Lucé (72), pour régulariser l'acte  
D'INDIQUER que la présente délibération sera notamment transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe, le propriétaire du fonds de commerce et à Monsieur le Trésorier de Montval-sur-Loir.  
D'AUTORISER le Maire ou le maire délégué de Poncé-sur-le-Loir à signer les actes y afférant

##### • **Boulangerie à Poncé-sur-le-Loir**

###### Bail du logement – D110

Suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie en date du 03 mars 2020, le logement sis 5 place de la Fontaine Saint Julien de type 3 à Poncé-sur-le-Loir est devenu vacant.  
Monsieur Michaël ROUILLARD, propriétaire du fonds de commerce contiguë le Saint-Julien, souhaite le louer à titre personnel

Considérant l'avis du conseil communal de la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir,  
Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement. Elle présente le bail à établir et précise que celui-ci est consenti aux conditions de la loi en rappelant les caractéristiques générales :

Type : 3

Superficie : 151 m<sup>2</sup>

Loyer : 150 € payable par avance hors charges et taxes

Durée : 23 mois

Caution : 2 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE les conditions du contrat de location,  
VALIDE l'avis du conseil communal de Poncé-sur-le-Loir,  
DECIDE d'attribuer ledit logement à compter du **01 novembre à Monsieur Michaël ROUILLARD**  
AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Poncé-sur-le-Loir à signer les documents relatifs au bail de location.

###### Mise à disposition de l'espace vente – D111

Monsieur Michaël ROUILLARD étant intéressé pour exploiter à titre d'essai l'espace vente de la boulangerie pour un dépôt de pains et vente de pâtisseries.

Considérant l'avis du conseil communal de la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir,  
Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gracieux du dit commerce du 01 novembre 2020 au 15 janvier 2021 qui la valide.

• **Exonération temporaire des loyers commerciaux – D112**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Commerce,
- Vu les baux commerciaux des locaux à usage commercial autorisés par délibération du conseil municipal,
- Vu la délibération n°33 du 29 avril 2020 exonérant de façon temporaire les loyers commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, du 01 mars au 30 juin 2020
- Vu la délibération n°71 du 19 juin 2020 prolongeant l'exonération temporaire des loyers commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, du 01 juillet au 30 août 2020
- Considérant l'exonération du loyer commercial du commerce multiservices à Poncé pour une durée de 6 mois à effet du 01 janvier pour encouragement à une reprise d'activités
- Considérant la nécessité de sauvegarder le commerce local et d'encourager l'activité économique consécutivement à la crise sanitaire COVID 19,
- Considérant l'erreur matérielle signalée dans le montant exonéré du loyer du commerce à Lavenay
- Considérant l'omission du commerce multiservices à Poncé

Sur avis des conseils communaux de Poncé et Lavenay et sur proposition du Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'exonération totale des loyers commerciaux ci-dessous désignés à partir du 01 juillet 2020 et pour une durée de deux mois pour les commerces sous cités :

| Commerces     | Activité        | Commune déléguée | Loyer HT/mois | Périodicité du loyer | Exonération | Total HT du 01/07 au 31/08 2020 |
|---------------|-----------------|------------------|---------------|----------------------|-------------|---------------------------------|
| Multiservices | Café-restaurant | Poncé            | 300,00 €      | Mensuelle            | 100 %       | 600 €                           |
| Multiservices | Bar-tabac       | Lavenay          | 401.08 €      | trimestrielle        | 55%         | 441.19 €                        |
|               |                 |                  |               |                      |             | <b>1 041.19 €</b>               |

• **Avenant Bail épicerie La Chapelle Gaugain – D113**

Madame Le Maire expose que Monsieur Pascal LETOUQUE, est locataire-gérant du dernier commerce en alimentation générale depuis le 01 mars 2018 autorisé par délibération n° du

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Commerce,
- Vu la proposition du conseil communal de La Chapelle Gaugain de lui mettre à disposition la licence IV communale acquise le 05 août 2008
- Considérant l'intérêt du gérant d'étendre son activité commerciale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de La Chapelle Gaugain à intervenir à l'avenant de l'acte de location-gérance portant sur le commerce situé à La Chapelle Gaugain, 1 rue de la grille verte, en ajoutant le droit d'exploiter la licence IV communale. FIXE pour ces motifs un loyer mensuel de trente-trois euros (33 €.HT) payable mensuellement à terme à échoir à compter du 01 novembre 2020.

DECIDE de conserver les autres articles aux mêmes conditions que celles incluses dans le bail initial.

## 5) RESSOURCES HUMAINES

### • **Recrutement d'un agent en CAE-PEC - D115**

Madame le Maire informe que Coline PELTIER qui a donné entière satisfaction au titre du service civique à la bibliothèque de Ruillé a débuté une formation non rémunérée de neuf mois dans ce domaine. Elle propose de la recruter dans le cadre d'un emploi aidé pour la même période, avec pour mission de développer les services de la bibliothèque par la mise en place d'un projet informatique et le tutorat du service civique

- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Maire informe l'assemblée :

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions **d'auxiliaire de bibliothèque à temps partiel** à raison de **20 heures / semaine** pour une durée de **9 mois**

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées **au SMIC horaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### • **Campagne de recrutement agents recenseurs**

Le recensement de la population se déroulera sur le territoire de Loir-en-Vallée en janvier et février 2021. Les personnes intéressées pour être agents recenseurs peuvent consulter le profil des postes sur la page Facebook de la commune ou prendre contact avec la mairie.

## 6) EQUIPEMENT

- **Matériel de voirie**

La balayeuse étant devenue obsolète, Il a été présenté au conseil plusieurs possibilités pour l'acquisition d'une plus puissante pour les quatre communes déléguées. La forme de financement est à l'étude, la décision sera donc prise à la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 13 novembre. L'achat d'un nouveau tracteur est également en réflexion

## 7) URBANISME

- **P.L.U.I**

Après avoir passé outre l'avis défavorable de l'état sur le dossier PLUI, Madame le Maire informe du déroulement de l'enquête publique entre le 02 novembre et le 02 décembre 2020. L'affichage est effectué dans chaque commune déléguée qui recevra la permanence du commissaire enquêteur en mairie au jour et horaire indiqués. Un site est également dédié pour aussi y déposer ses observations sur un registre numérique. <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplui-ccllb/>

- **Voie verte**

L'inauguration du démarrage des travaux a eu lieu à Lavenay le 06 octobre. La voie verte traverse Loir-en-Vallée sur environ 9 Km. Son usage devrait être effectif en 2022.

- **Voirie définitive au lotissement "la guimperie"**

Le cabinet VIATEC de Vendôme a été missionné pour dessiner le projet de la voirie définitive au lotissement de la guimperie et de la plateforme multimodale à Ruillé et du parking à La Chapelle Gaugain.

## 8) ENVIRONNEMENT

- **Compte rendu de la commission du 02 octobre**

le bureau d'études GETUDES CONSULTANT a été missionné pour le suivi des contrats de Délégation du Service Public et de prestations de services assainissement sur l'ensemble du territoire de Loir-en-Vallée pour une durée de 6 ans.

- **Demande de subvention Agence de l'Eau – Etude diagnostique du réseau et schéma directeur d'assainissement des communes déléguées de Poncé, Lavenay et La Chapelle Gaugain – D114**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'assainissement et ce afin d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien.

Pour cela, il est proposé de réaliser une étude diagnostique de son réseau assainissement et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement sur les communes déléguées de Poncé-Sur-le-Loir, Lavenay et La Chapelle Gaugain.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'actions 2019-2024, afin de subventionner le projet suivant : « ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DELEGUEES DE PONCE, LAVENAY ET LA CHAPELLE GAUGAIN".

Selon le plan de financement ci-après :

| DEPENSES   |          | RECETTES                            |      |          |
|------------|----------|-------------------------------------|------|----------|
| Montant HT | 60 000 € | Subvention attendue Agence de l'eau | 50 % | 30 000 € |
|            |          | Part communale                      | 50 % | 30 000 € |
| Total HT   | 60 000 € |                                     |      | 60 000 € |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le MAIRE et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité Décide :

D'ADOPTER le projet ci-dessus énoncé, d'un montant de 60 000 € HT,

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de L'Eau pour la réalisation de cette opération.

Le cahier des charges propre à cette étude intégrant les eaux pluviales a été validé en réunion et sera prochainement déposé sur le site "sarthe-marchés-publics". La réception des offres est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et sera suivie d'un retour d'analyse prévue mi-décembre

Des problèmes d'évacuation des boues et de contrôles de conformité ont également été évoqués.

### • Déprise ferroviaire à Lavenay

Le Conservatoire Régional d'espaces naturels, propose d'apporter son ingénierie sur un projet d'aménagement de reconquête de biodiversité dont le but est de redynamiser l'espace pour lutter contre son embroussaillage. Le projet se focalise sur un terrain d'une superficie de 7 hectares situé derrière la gare de Pont de Braye. L'aménagement des abords fera l'objet d'un appel à projets

### • Appel à Projet "accueil à vélo "

Madame le Maire informe que la commune déléguée de Ruillé souhaite que le camping soit labellisé "accueil à vélo". La commune doit élaborer un avant-projet.

Considérant qu'il est possible de bénéficier des aides du Conseil Régional,

Considérant que cet appel à projets à pour objectif principal de favoriser le développement des services nécessaires à la pratique du vélo sur les itinéraires des voies vertes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional des Pays de la Loire et à signer tout document y afférent.

### • Méthanisation

Le projet de méthanisation est toujours en cours de réflexion. La préoccupation actuelle étant de trouver un terrain approprié avant de lancer une étude de faisabilité d'une durée de 2 ans.

## 9) VOIRIE

Une réunion est prévue le 23 octobre avec le service voirie de la CCLLB pour une programmation de travaux sur la voirie communautaire. Il est souligné que les jours d'intervention des entreprises doivent être signalés aux communes déléguées pour un meilleur suivi.

Un recensement de besoin en broyage sera effectué.

## 10) COMMUNICATION

- **Compte rendu des commissions communication du 12 octobre**

La page de couverture du bulletin municipal est en voie d'élaboration, est présentée aux élus ; le nouveau bulletin mêlera les pages classiques avec l'innovation numérique.

Le site internet migrera vers un nouveau logiciel plus performant

## 11) CULTURE

- **Festiloir 2021**

La commune déléguée de Lavenay se porte candidate à l'accueil du festival Festiloir organisé par le Pays Vallée du Loir en juillet 2021

SEANCE LEVEE A 0H30